

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-368/SG/IAM prescrivant la démolition partielle d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 74-368/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

27 février 1974

Numéro JO

n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro

1 mai 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Le 1er étage de l'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démolit :

Art. 2

Le propriétaire est tenu d'aviser officiellement ses locataires de l'obligation dans laquelle il se trouve de démolir son immeuble et se chargera lui-même de l'évacuation des locaux à démolir.

Art. 3

Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4

Le propriétaire est tenu de fournir un dossier de permis de construire pour reconstruction du premier étage de cet immeuble.